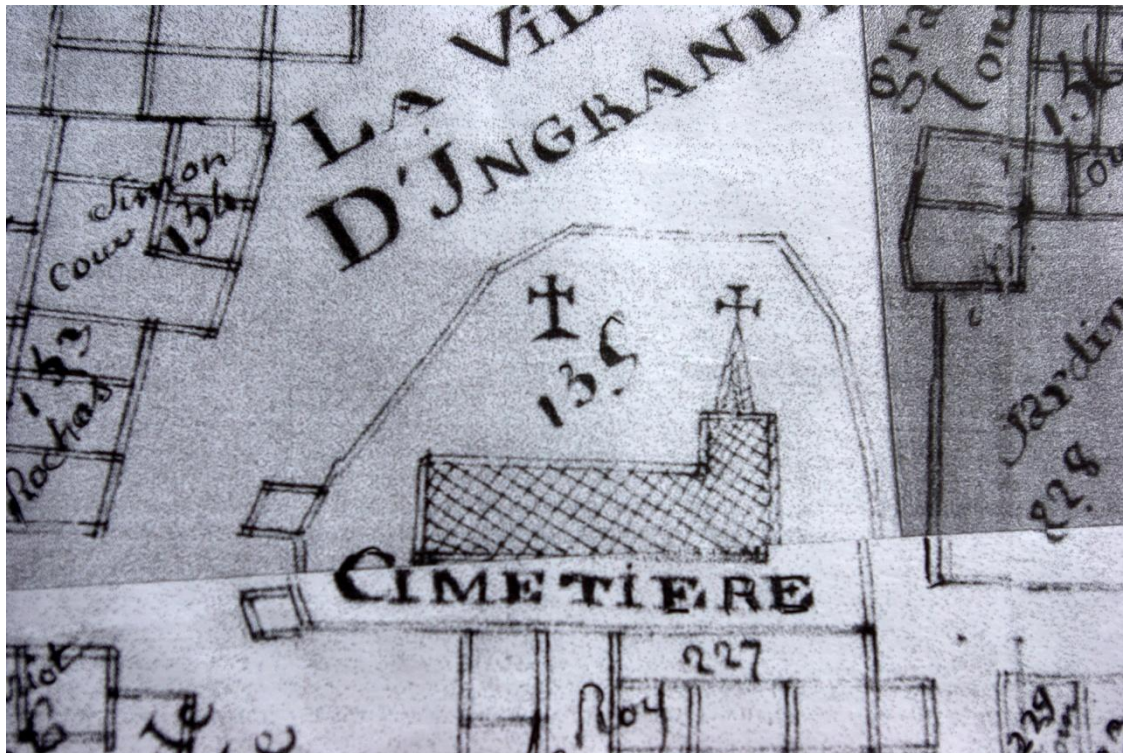


CIMETIERE :

HISTOIRE des CIMETIERES d'INGRANDE :

Ce site fut occupé avant 1755 par le Grand Cimetière d'Ingrande, avant d'être officiellement concédé à bail au fondateur de la Verrerie par les paroissiens d'Ingrande.

Depuis l'origine de la paroisse au 11ème siècle, la ville possédait déjà un petit cimetière clos de murs bas, qui entourait son église Notre Dame d'Ingrande. C'est là que furent enterrés tous les paroissiens d'Ingrande jusqu'à la première moitié du 16ème siècle.



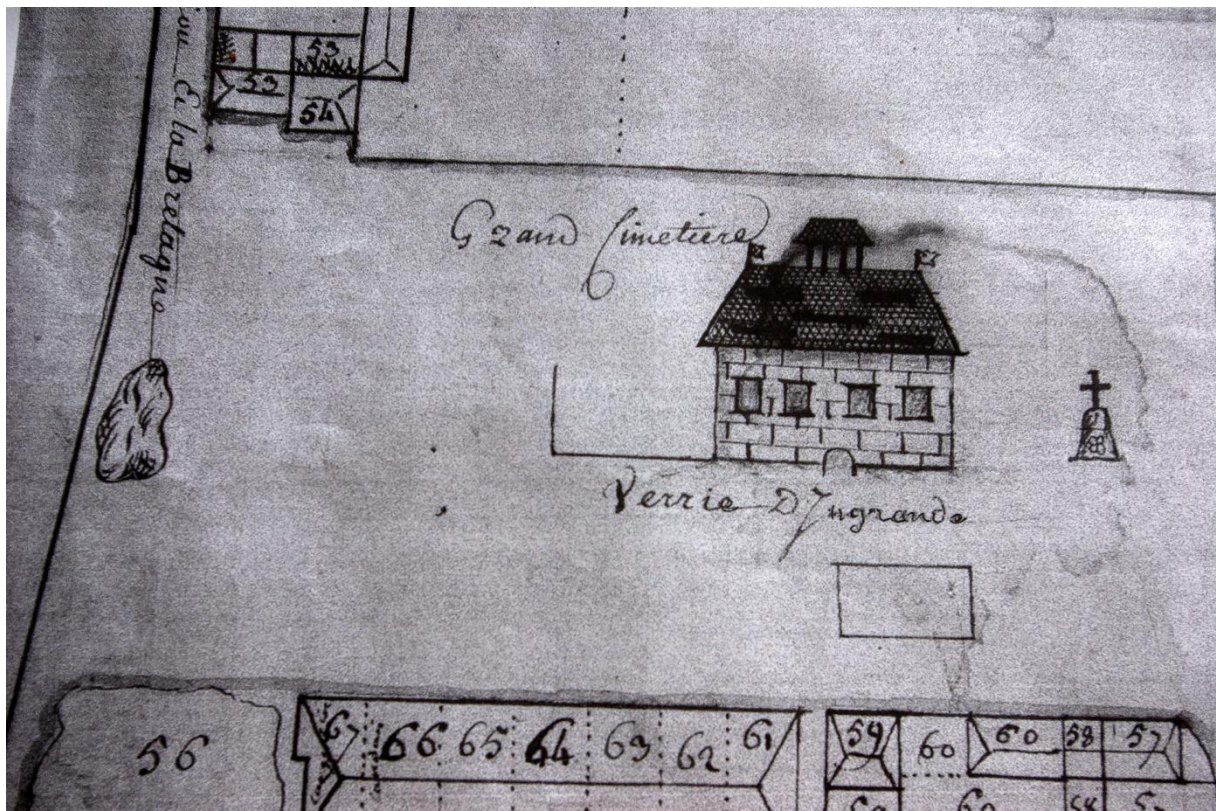
Cependant, avec le développement de la cité, il était devenu très vite évident que ce petit cimetière, qui sera appelé « l'ancien cimetière », ne serait pas suffisant pour pouvoir accueillir les corps de tous les paroissiens d'Ingrande. C'est pourquoi on a décidé, sans doute dès la fin du 15^{ème} siècle, d'aménager un nouvel espace à l'extrémité Ouest de la ville, près de la frontière avec la Bretagne, qui sera appelé « le Grand Cimetière », et qui permettra d'accueillir les sépultures de l'ensemble des ingrandais de toutes conditions, les notables de la cité ayant continué durant plus de deux siècles de se faire enterrer dans l'ancien cimetière, au plus près du chœur de l'église (dans la nef ou sous le chœur lui-même), ou sur le terrain qui entourait directement l'église. On peut voir ce nouveau « Grand Cimetière » figuré sur la gravure de 1695 ci-dessous, avec sa grande Croix de Mission caractéristique en son milieu, érigée pour commémorer les missions d'évangélisation menées par les Récollets d'Angers en Amérique et au Levant.

Vue en 1695 de l'ancien Grand Cimetière d'Ingrande par Louis Boudan, avec sa grande Croix de Mission au milieu, sur le site duquel sera édifée un peu plus tard la Verrerie Royale d'Ingrande

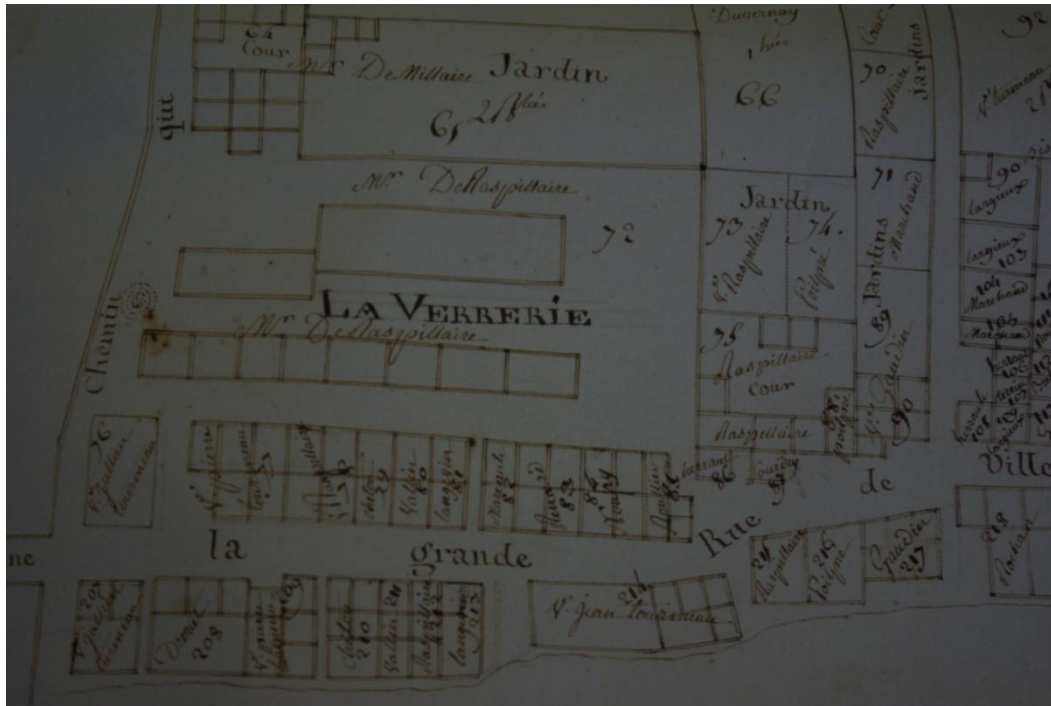


C'est sur cet emplacement que va donc s'établir la Verrerie Royale d'Ingrande en 1755.

Les deux noms (Verrerie d'Ingrande et Grand Cimetière) figurent encore sur le Plan d'Ingrande de 1758 ci-dessous, avec toujours sa Croix de Mission, censée être préservée par les RASPILIER :



... ou aussi sur ce Plan de 1785, sur lequel la Croix a disparu malgré les promesses faites dans le bail



On peut penser que, dès les années 1730 - 1740, on avait déjà réduit progressivement le nombre des inhumations qui étaient pratiquées sur ce terrain, peut-être en raison des crues trop fréquentes qui endommageaient régulièrement les tombes. D'ailleurs, dans le bail de 1759, on parle déjà de « **cet espace qui servait autrefois de Cimetière à la dite paroisse d'Ingrande et encore appelé de ce nom** »

C'est sans doute ce qui justifie les arguments avancés en 1755 par le sieur DE RASPILIER afin de convaincre les paroissiens d'Ingrande, selon lesquels « **ce terrain leur étant inutile et infructueux, ils y trouveraient ainsi leur profit** » (en lui concédant à bail ce terrain qu'il convoitait pour sa Verrerie).

Ce n'est pourtant qu'en 1785, après de multiples recours devant le Lieutenant Général de la Sénéchaussée d'Anjou, que le Nouveau Cimetière tel qu'on le voit sur le plan de 1785 ci-dessus, et situé plus au Nord, fut béni par le représentant de l'évêque d'Angers avec « **défense dorénavant de faire aucune inhumation, et ordre qu'elles seront toutes faites dans le Nouveau à partir de ce jour** », ce qui laisse supposer que l'on avait continué jusqu'en 1785, d'y pratiquer des inhumations, au moins dans certaines parties de cet ancien « Grand Cimetière ».

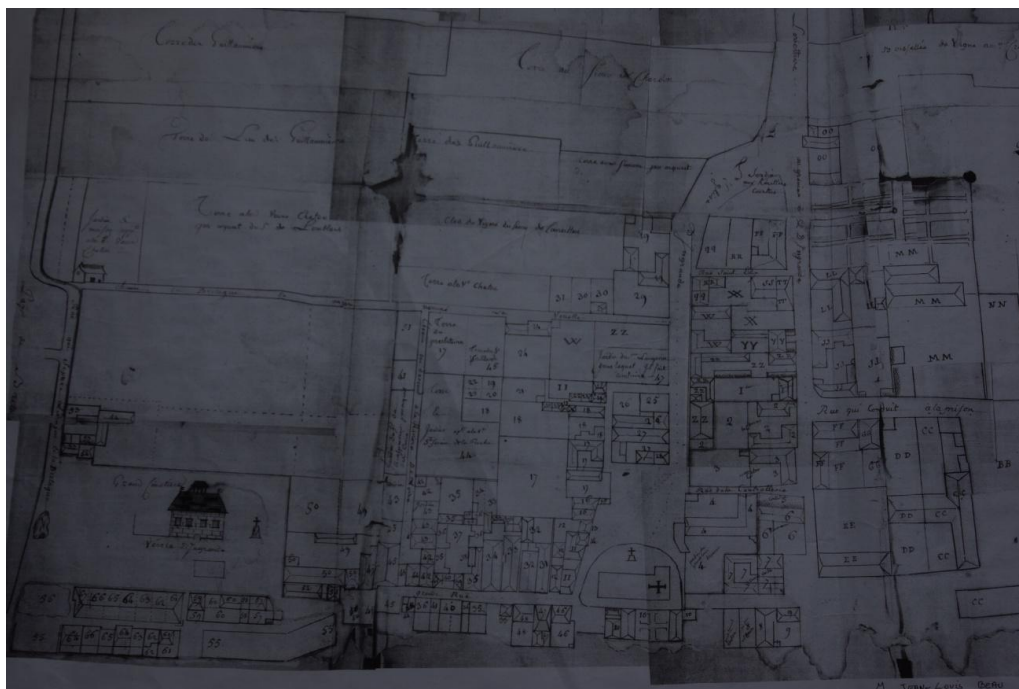
Par cette bénédiction qui le rend officiel, il devient alors « Le Cimetière d'Ingrande », situé encore aujourd'hui au même endroit mais étendu depuis vers l'Est en superficie.

On peut imaginer combien, durant cette période de 30 ans entre 1755 et 1785, les contestations et remises en cause purent être nombreuses, les propriétaires de la Verrerie s'étant affranchis de certaines contraintes figurant pourtant dans le bail (construction d'un mur de clôture, préservation de la Croix de Mission, etc ...), tandis que les paroissiens continuaient de négocier âprement en arguant que, contrairement à ce que prétendait le sieur DE MULLER, ce terrain leur était d'une grande utilité, n'ayant plus suffisamment d'espace pour enterrer leurs morts. Par ailleurs DE MULLER paraît, dans le même temps, avoir acquis une influence certaine, sinon démesurée, à Inglande, qui est dénoncée par les paroissiens qui ne manquent pas de stigmatiser : « **Monsieur DE MULLER, trop**

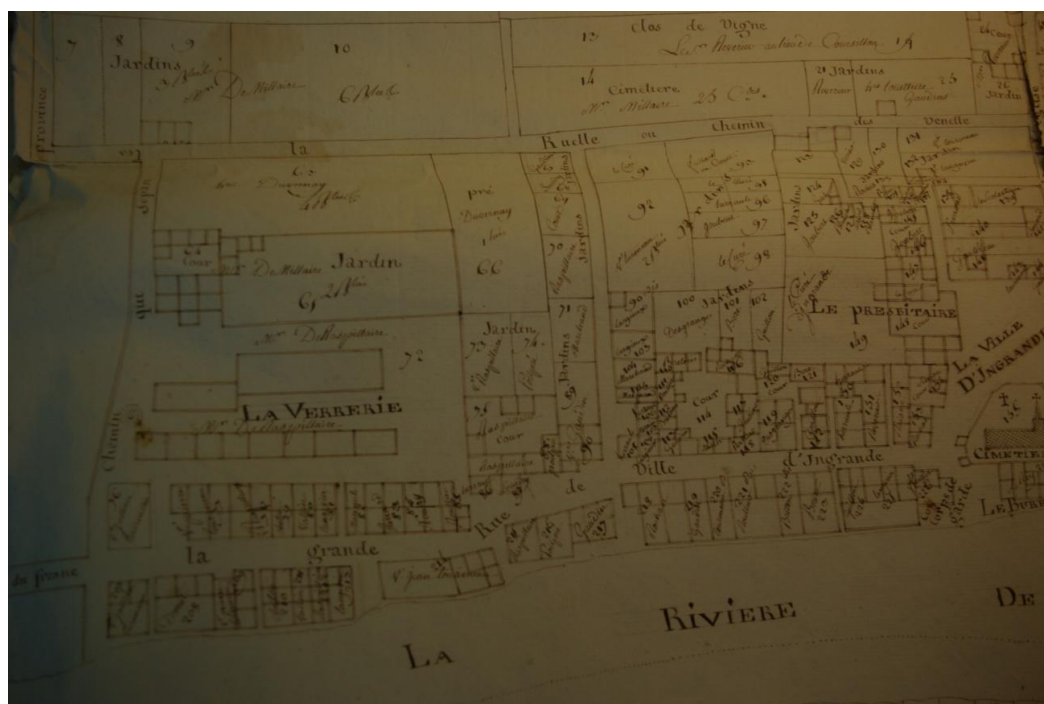
puissant au pays, (qui) a un empire absolu sur le plus grand nombre des habitants », de même qu'il est noté que ***« le sieur DE MULLER dont l'opulence est considérable, est le créancier de la plupart des habitants d'Ingrande »,*** ce qui rend l'expression du vote des habitants sujette à caution.

Au bout du compte, chacun en rabattit un peu sur ses prétentions, et tout le monde finit par trouver un compromis que les paroissiens approuvèrent au cours d'une ultime Assemblée tenue à l'issue de la Messe du 15 Juin 1783.

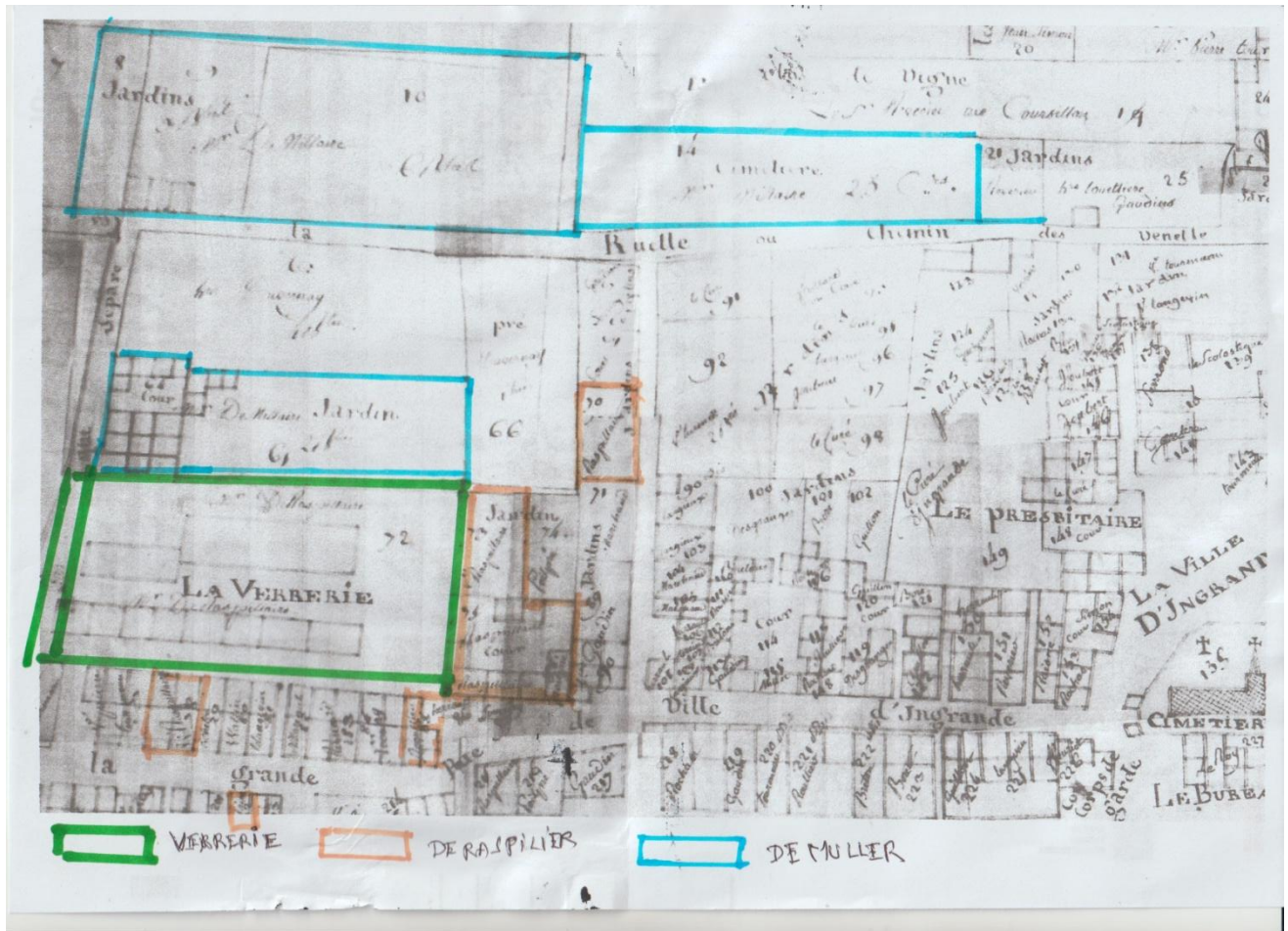
Vue élargie du Plan de 1755 :



Vue élargie du Plan de 1785 :



On voit sur ce dernier Plan de 1785, que les sieurs DE RASPILIER et DE MULLER s'étaient porté acquéreurs de tous les terrains situés en bordures Nord (appartenant aux RICHARD DUVERNAY) et Est (appartenant aux héritiers LANGEVIN et POILPRE) de la Verrerie, ainsi que ceux situés même au nord du Chemin des Venelles (propriété de la veuve CHETOU), rachetés par un certain DE MILLAIRE, que l'on peut sans trop s'avancer traduire par DE MULLER.



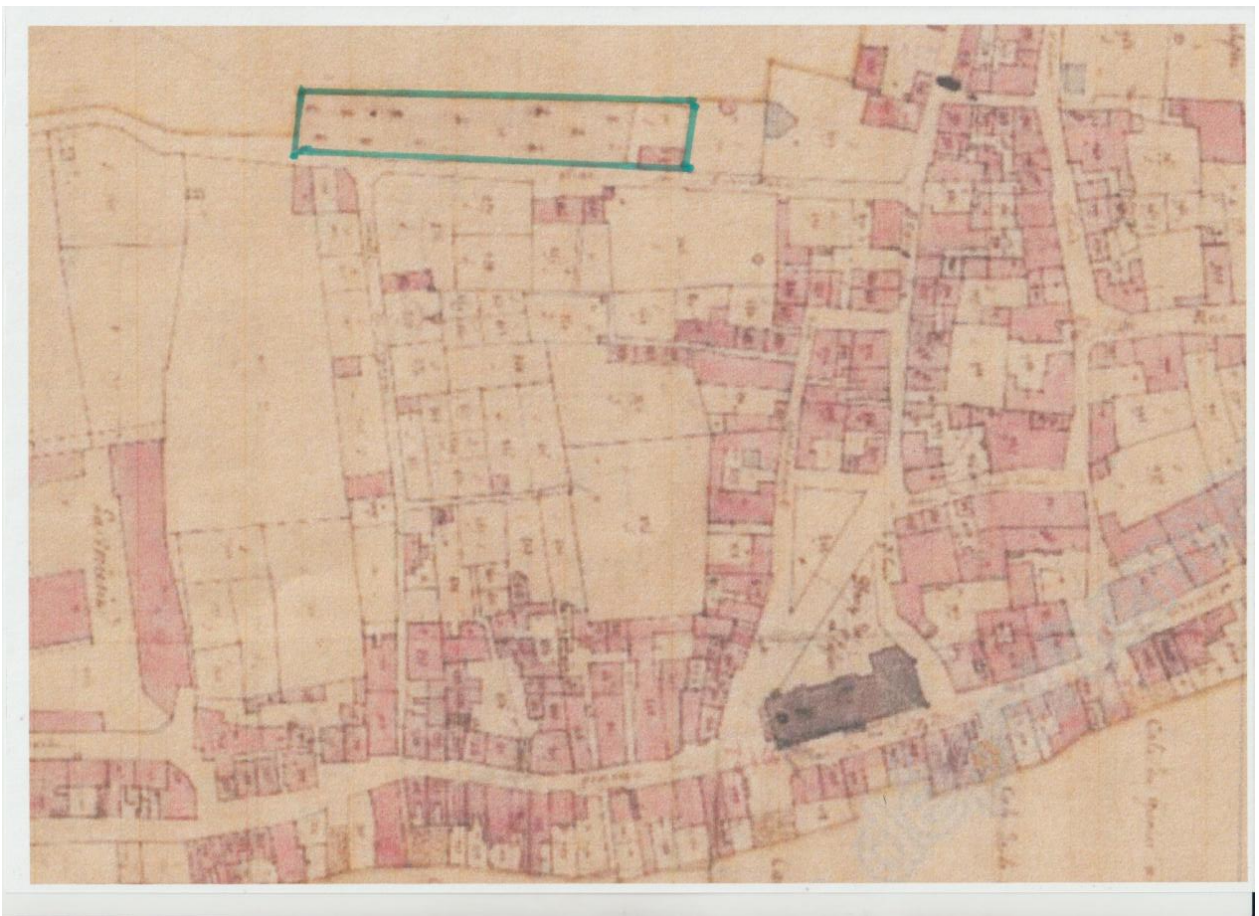
Propriétés VERRERIE, RASPILIER, DE MULLER

On peut dès lors penser que l'accord final avec les paroissiens d'Ingrande, se fit en contrepartie de la cession du terrain DE MILLAIRE (ou DE MULLER) situé au nord de la Ruelle des Pigeons et du Chemin des Venelles, qui deviendra par le fait le nouveau Cimetière d'Ingrande.

On peut constater sur le Cadastre Napoléonien de 1835 que l'ancienne Rue de la Verrerie se trouve déjà renommée « Rue de la Sucrerie », traduisant le changement d'affectation de l'ancienne Verrerie en Sucrerie :



On pourra voir aussi sur ce même Cadastre Napoléonien de 1835, l'emplacement du Nouveau Cimetière répertorié sous le N° 703 du Cadastre, au Nord de La ruelle des Pigeons et de la nouvelle Rue du Cimetière :



Cirier, Pierre TUFFOREAU Tailleur, François LORET Directeur de la Poste aux Lettres, Pierre COTTENCEAU, René COTTENCEAU, Sébastien VERGER, Mathurin BROSSAS, Maurice ROUAULT, Urbain BOISDRON, Vignerons,

Tous Habitants, Manants et Paroissiens de la paroisse Notre Dame de la ville d'Ingrande sur Loire, composant la plus large partie des Paroissiens,

A laquelle Assemblée a été dit par Pierre Augustin PERDRIAU que **le 28 Janvier 1755, Michel Marie DE RASPILIER, écuyer, conseiller du Roy, et son Procureur au Contre Mesurage des Sels à LA POINTE, leur avait représenté qu'il était autorisé par le Conseil à établir une VERRERIE Royale au dit Ingrande,** pour laquelle il avait besoin de construire des Halles, Fourneaux, et autres choses nécessaires, ce pourquoi il avait besoin d'un espace de terrain suffisant et avantageusement situé,

Que pour cet effet il avait jeté les yeux sur celui qui servait autrefois de Cimetière à la dite Paroisse d'Ingrande et encore appelé de ce nom, qu'il pria les habitants de vouloir bien s'en accommoder de gré à gré, ce terrain leur étant inutile et infructueux, qu'ils y trouveraient ainsi leur profit, et qu'il ne serait pas obligé en cas de refus de leur part, de recourir pour les y obliger à l'Arrêt du Conseil de 1740 rendu en faveur des entrepreneurs des carrières d'ardoises, et depuis étendu pour toutes les Manufactures,

Ce pourquoi les dits habitants acceptèrent la dite proposition et convinrent verbalement avec le dit Sieur DE RASPILIER que pour la dite Verrerie et dépendances, ils lui donneraient et donnaient dès lors à bail Emphytéotique le terrain appartenant à la dite Fabrique de la dite paroisse nommé Le Grand Cimetière, sous la réserve de **54 pieds de large à prendre du côté d'Orient, joignant du dit côté les héritiers la veuve Augustin LANGEVIN, au Nord le jardin et vigne du sieur RIGAULT, au Midi un espace que les paroissiens se sont réservé pour servir de chemin qui doit avoir 21 pieds de largeur, à prendre depuis la maison de la veuve PATAS, à conduire jusqu'à vis-à-vis La Pierre de Bretagne, et 15 pieds de largeur à l'Occident à prendre de La Pierre de Bretagne, avec faculté pour le sieur DE RASPILIER de clore de murs l'espace ainsi abandonné,**

Il a été convenu qu'il ne pourra prendre qu'un largeur de 50 pieds à partir du mur de closure des héritiers LANGEVIN, et qu'un mur de séparation de 5 pieds de hauteur et 18 pouces d'épaisseur, établi sur toute la longueur, du Nord au Sud, sera construit aux frais du Sieur RASPILLIER,

Cette convention faite pour la somme de 100 Livres par an, que le Sieur RASPILIER s'oblige à payer en commençant le 1^{er} Janvier 1756, et continuer d'année en année tant que la dite Verrerie subsistera, et **qu'au cas où le dit RASPILIER cesse l'exploitation avant l'expiration du bail, il lui sera permis d'enlever les bâtiments et tout ce qui aura été construit, planté et attaché sur le dit terrain, et qu'en ce cas le bail sera résolu de plein droit,** le sieur RASPILIER ne payant alors que l'année courante,

En ce cas, le Sieur RASPILIER ou ses ayants droit seront tenus d'enlever toutes les constructions et gravats dans les trois ans de la Cessation d'exploitation de la Verrerie.

En conséquence de ces conventions le sieur RASPILLIER a établi sa Verrerie sur le dit terrain et fait des constructions et en jouit depuis ce temps, et a même payé 400 Livres correspondant aux 4 années d'avance.

Monsieur le Lieutenant Général de la Sénéchaussée d'Anjou a rendu son Ordonnance le 20 Décembre dernier, qui autorise les paroissiens à passer devant Notaire le dit Bail,

Les paroissiens seront tenus à l'issue de la Messe de Vêpres à tel jour de Fête ou de Dimanche qui sera indiqué par la publication de l'Ordonnance afin de consentir le Bail Emphytéotique pour 99 Ans commençant le 1^{er} Janvier 1755.

Pourquoi le dit Sieur PERDRIAU et les paroissiens reconnaissent qu'il est de l'intérêt de la Paroisse de consentir au Sieur RASPILLIER le dit Bail Emphytéotique sur le dit Terrain qui était jusqu'alors totalement infructueux pour la dite Paroisse,

Lu et Publié à l'Issue du prône de notre Messe Paroissiale du 14 Janvier 1759.

1779 Le 26 Décembre : Assemblée Générale des Paroissiens d'Ingrande :

Par Devant Nous Charles HUET DE LA VALINIERE, Notaire Royal au Grenier à Sel d'Ingrande, y résidant,

Ont comparu :

Guy ROUILLE, Procureur de Fabrique, lequel nous a représenté qu'il avait fait convocation d'une Assemblée de tous les paroissiens d'Ingrande pour délibérer sur la requête mise au Conseil par **Monsieur DE MULLER, concernant le canton vulgairement appelé le GRAND CIMETIERE**, dont il aurait eu communication par Monsieur DU MOUCHET,

En conséquence, nous aurait requis de nous transporter avec lui jusqu'en la sacristie de l'église paroissiale, à l'effet de rédiger les dires et raisons des manants et habitants et fournir réponse au Sieur DE MULLER,

L'Assemblée s'est tenue en présence de Jean BLANVILAIN, Curé de la Paroisse Notre Dame d'Ingrande, Guy ROUILLE Procureur de Fabrique, André GOURBEILLON, Jean ORTION, Jean RAINE, Jacques LEGRAS ancien Procureur de Fabrique, Jean GUILLON, Julien SOUDRY ancien Procureur de Fabrique, Gilles LORIEUX ancien Procureur de Fabrique, Jacques CHABAIN, François George JEAN, Charles BAULT, Pierre HORTODE, Alexandre PILLOT, Urbain POILPRE, Urbain LEGRAS, Jean CHABOSSE, Jean SIMON, Pierre RETHORE, Joseph ROUSSEAU, Jean BOURGET, François COIGNARD, et Sébastien MARCHAND ancien Procureur de Fabrique et Marguillier de cette Paroisse,

Sire,

Les bourgeois et habitants de la ville d'Ingrande en Anjou,

Représentent très respectueusement à Votre Majesté qu'après plus de deux ans de silence, le sieur DE MULLER leur a fait signifier le 21 Août dernier requête qu'il emploie pour réponse à celle des suppliants du 30 Avril 1776,

Les nouveaux moyens de l'entrepreneur de la VERRERIE d'Ingrande sont si faibles que les suppliants se proposent moins d'y répondre que de rendre compte au Conseil de ce qui s'est passé dans les différentes Assemblées tenues à Ingrande au sujet de la demande du Sieur DE MULLER,

Cet exposé prouvera que le refus des suppliants a tout autre motif que celui que lui prête l'adversaire et que l'obstination est toute de son côté.

Les suppliants ne répéteront point ici ce qu'ils ont déjà dit dans leurs précédentes réponses sur l'utilité du terrain dont l'entrepreneur de la VERRERIE demande la concession en supposant ce terrain aussi inutile qu'on veut le faire entendre, il suffit que les suppliants en ayant la propriété pour qu'on ne puisse les forcer à d'autres conditions que celles qu'ils y veulent mettre,

Cette propriété devrait être d'autant plus respectée par le sieur DE MULLER que la réserve de cet objet est une clause essentielle du contrat par lequel il a acquis l'emplacement de LA VERRERIE sous cette réserve, sans laquelle les habitants d'Ingrande n'auraient pas cédé au sieur RASPILIER cet emplacement,

Il doit paraître étonnant que la concession de La VERRERIE qui n'en a été faite que sous les conditions expresses de la réserve soit un prétexte pour envahir le terrain,

Si le terrain était utile au sieur DE MULLER pour y faire construire des logements pour ses ouvriers, ce qui n'est pas à présumer puisqu'il a d'autres emplacements bien plus considérables qui sont situés en toute la largeur de LA VERRERIE et au côté septentrional d'icelle, en lesquels emplacements il a fait sa cour et son jardin qui forment une grande étendue de terrain, qui ne sont séparés que par un très petit espace, qui seraient sans doute plus propres à l'agrandissement de LA VERRERIE,

Toutefois il était sans doute plus naturel et plus simple d'en solliciter à l'amiable comme il l'aurait reconnu lui-même, s'étant présenté au lieu des délibérations et voyant de ses yeux plusieurs habitants y mettre des enchères excédant la somme de 120 Livres, cependant que la somme n'était que de 100 Livres aux conditions du bail emphytéotique,

Il aurait alors offert la somme de 300 Livres pour tenir lieu de faux frais, et enfin il offrit de payer les frais de Monsieur DU MOUCHET

On ne sait sur quel caprice Monsieur DE MULLER refusa de signer et se retira de l'Assemblée

Monsieur DE MULLER, trop puissant au pays, a un empire absolu sur le plus grand nombre des habitants,

Le sieur DE MULLER a-t-il pu supposer que Votre Majesté forcerait les suppliants à se démettre en sa faveur d'un terrain précieux sans le payer à sa vraie valeur, Car si, comme le demande le sieur DE MULLER, le Conseil ordonnait que le terrain lui serait cédé à dire d'expert, les suppliants n'en retireraient presque rien, puisque le sieur DE MULLER dont l'opulence est considérable, est le créancier de la plupart des habitants d'Ingrande, et qu'il a avec les autres de liaisons de , rien ne lui serait encore plus facile que de disposer les experts en sa faveur et d'obtenir un rapport conforme à ses vues,

C'est d'après la valeur déterminée par l'Assemblée en présence du sieur DE MULLER

On avait fait entendre aux suppliants que dans le moment actuel leur Cimetière pouvait suffire aux inhumations, et qu'à l'Occident ils pouvaient se procurer un autre terrain,

C'est d'après ces considérations que le sieur DE MULLER et son prédécesseur ont joui de notre terrain depuis 1755, et en jouissent encore, faisant passer leurs charrettes, d'y apporter leurs charbons, d'en enlever les terres et d'y placer leurs matériaux.

En second lieu, vous vous étiez obligé à faire construire un mur de séparation, ce qui n'a pas été fait

Le sieur DE MULLER ayant reconnu l'avantage de ces propositions, consentit à tout et promit de payer les 600 Livres, et qu'il se chargerait même de faire rédiger l'Acte qui passait outre la convention qui devait laisser subsister la Croix pour l'utilité du Public.

Mais au moment de la signature, le Sieur DE MULLER refusa de signer.

Demandent à Sa Majesté de condamner le sieur DE MULLER à 3 000 Livres de dommages et aux dépens.

1783 Le 15 Juin : Délibération Paroissiens d'Ingrande à propos du Cimetière :

Le sieur Urbain LEGRAS, fabriqueur en charge de cette paroisse, fait avertir les anciens fabriqueurs et Notables de cette paroisse de s'assembler attendu l'urgence à l'issue des Vêpres de ce jour, pour délibérer sur **l'ordonnance rendue par Monseigneur l'Evêque d'Angers le 27 Mars 1783**, relativement au nouveau Cimetière demandé par les habitants d'Ingrande, et autoriser le dit sieur LEGRAS et autres commissaires nommés par **la délibération du 15 Juin 1783**, à prendre avec Monsieur DE MULLER les arrangements définitifs qui conviendront, et même à faire faire de suite un pré-bail à rabais le mur de clôture au terrain qui sera cédé par le sieur DE MULLER dont le coût du tout sera payé ainsi qu'il sera statué par la dite Assemblée,

Lu et publié le jour de notre Messe paroissiale le 4 Avril 1784 par BLANVILAIN curé d'Ingrande,

1785 Le 18 Mars : Bénédiction du NOUVEAU CIMETIERE d'Ingrande,

Suivant l'Ordonnance de Monseigneur l'Evêque d'Angers du 14 Mars, Nous Juste CAILLIOT Curé de Champtocé, par ordonnance de Monseigneur l'Evêque d'Angers du 14 Mars, signée DE BOURGHELLE vicaire général, et par Monseigneur CHIRAILLE chanoine secrétaire, pour procéder à la bénédiction du Nouveau Cimetière de la paroisse d'Ingrande ainsi qu'il est ordonné et expliqué par la dite ordonnance, nous sommes transportés au dit Cimetière et l'avons béni dans toute son étendue, avec les cérémonies ordinaires en pareil cas,

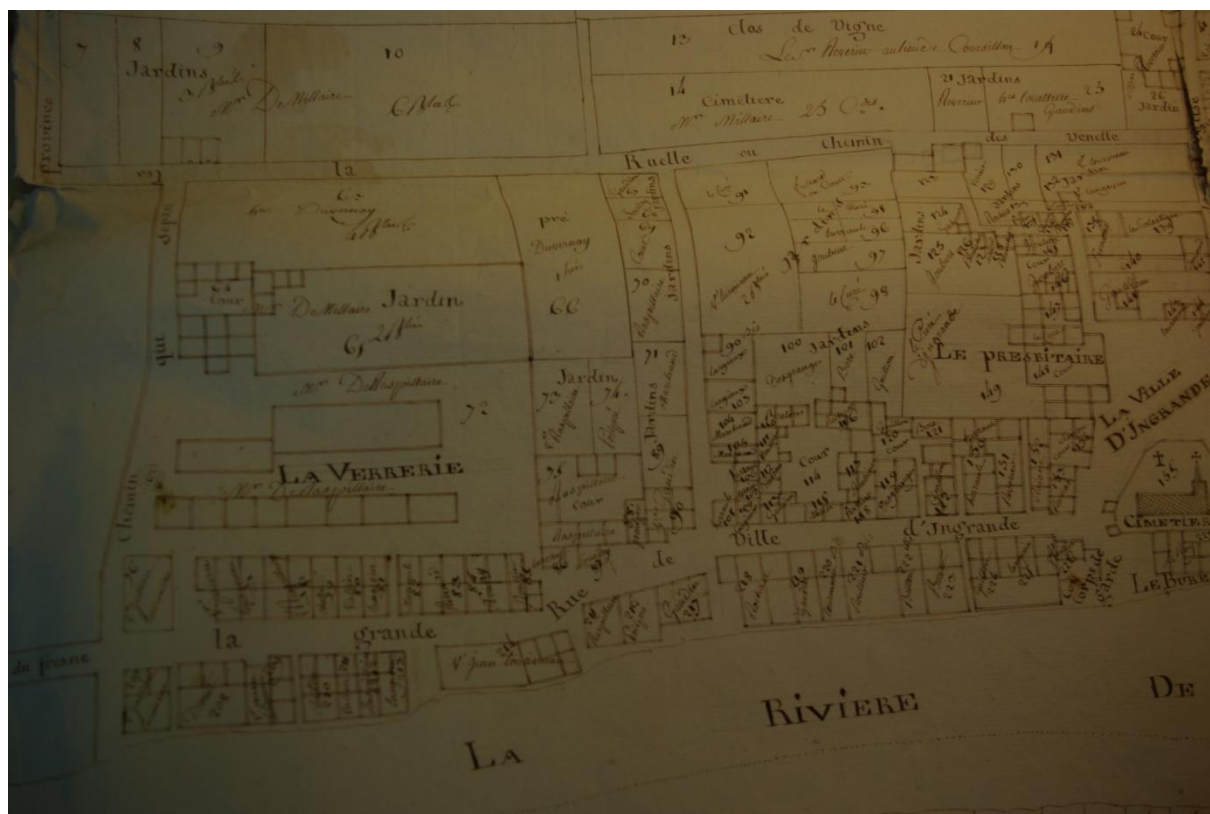
En présence des sieurs BLANVILLAIN curé, BLANVILLAIN vicaire, soussignés, de la dite paroisse d'Ingrande, et plusieurs autres assistants,

De quoi avons rapporté le présent procès verbal auquel la dite ordonnance demeurera jointe pour rester aux archives de la dite paroisse d'Ingrande,

Signé Juste CAILLOT, curé de Chantocé, BLANVILAIN curé, BLANVILAIN Vicaire d'Ingrande, LE
COUEDIC Prêtre, MONNIER Procureur Fiscal,

Dela Guillaumier M. Gaudin		27 M. Gaudin	
12	L. M. M. M.	28 M. Gaudin	Jardins
		29 M. Gaudin	22
		30 M. Gaudin	M. Gaudin
13 Clos de Vigne		21 Jardins	
Lec. Noverio autieu de Coursillon 14		Noverio h. Louette 23	
14	Cimetiere	Gaudin	
M. Millaire	25 C. S.		
Ruelle ou chemin		des vend	
pre	Gaudin 65	120	131
Duquenois	68	121	132
1	69	122	133
20	70	123	134
Jardins	71	124	135
	72	125	136
	73	126	137
	74	127	138
	75	128	139
	76	129	140
	77	130	141
	78	131	142
	79	132	143
	80	133	144
	81	134	145
	82	135	146
	83	136	147
	84	137	148
	85	138	149
	86	139	150
	87	140	151
	88	141	152
	89	142	153
	90	143	154
	91	144	155
	92	145	156
	93	146	157
	94	147	158
	95	148	159
	96	149	160
	97	150	161
	98	151	162
	99	152	163
	100	153	164
	101	154	165
	102	155	166
	103	156	167
	104	157	168
	105	158	169
	106	159	170
	107	160	171
	108	161	172
	109	162	173
	110	163	174
	111	164	175
	112	165	176
	113	166	177
	114	167	178
	115	168	179
	116	169	180
	117	170	181
	118	171	182
	119	172	183
	120	173	184
	121	174	185
	122	175	186
	123	176	187
	124	177	188
	125	178	189
	126	179	190
	127	180	191
	128	181	192
	129	182	193
	130	183	194
	131	184	195
	132	185	196
	133	186	197
	134	187	198
	135	188	199
	136	189	200
	137	190	201
	138	191	202
	139	192	203
	140	193	204
	141	194	205
	142	195	206
	143	196	207
	144	197	208
	145	198	209
	146	199	210
	147	200	211
	148	201	212
	149	202	213
	150	203	214
	151	204	215
	152	205	216
	153	206	217
	154	207	218
	155	208	219
	156	209	220
	157	210	221
	158	211	222
	159	212	223
	160	213	224
	161	214	225
	162	215	226

Vue élargie sur le Plan de 1785 :



PLAN CADASTRE 1835 : N°703 : Cimetière

